

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



L'évolution des droits des victimes au sein du Service correctionnel du Canada



Aperçu

Service correctionnel du Canada (SCC)

- Responsabilités et mission du SCC
- Historique des droits des victimes
- Évolution des pratiques du SCC
- Impacts de la Charte canadienne des droits des victimes sur les pratiques du SCC
- Opinion publique et couverture médiatique

Responsabilités et mission du SCC

Le SCC, de par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, est responsable de:

- la gestion de la peine des délinquants servant une sentence de deux (2) ans et plus;
- la gestion des établissements fédéraux à niveaux de sécurité multiples et de la supervision des délinquants en communauté.

Le SCC a comme mission de contribuer à la sécurité publique en:

- évaluant les délinquants;
- encourageant les délinquants à suivre les programmes correctionnels requis;
- favorisant la réinsertion sociale de ceux-ci en octroyant des programmes de mise en liberté progressive;
- exerçant la surveillance en communauté;
- offrant des services aux victimes d'actes criminels.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web du SCC au www.csc-scc.gc.ca

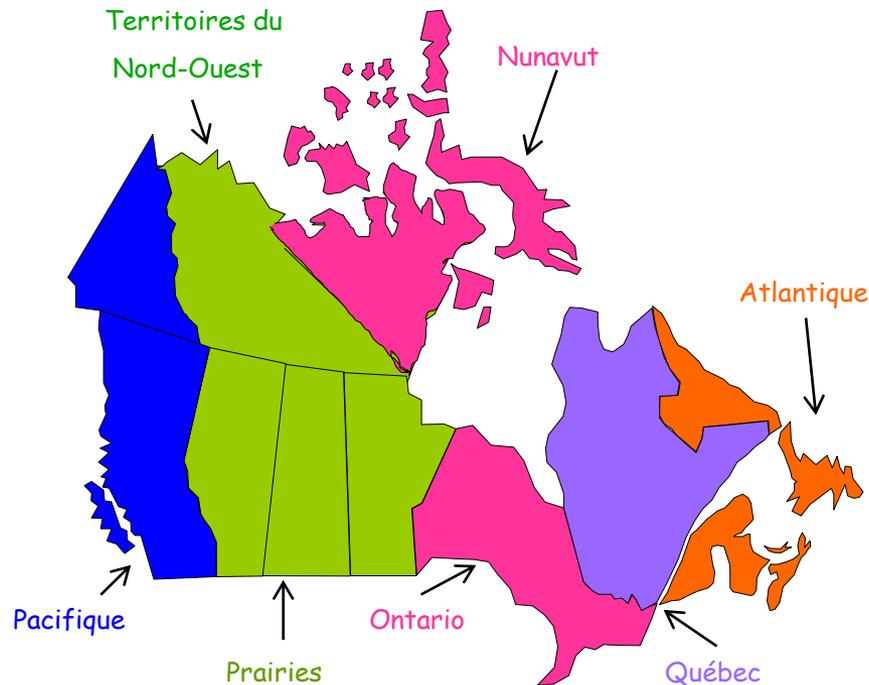
Historique de l'évolution des droits des victimes

- Avant 1992, il y avait peu de reconnaissance publique des besoins des victimes d'actes criminels;
- 1992 - La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMSC) introduisait plusieurs mesures touchant les victimes, dont la définition du terme « victime » (art.2 et art. 26(3)), la possibilité d'obtenir certains renseignements sur le délinquant qui leur a fait du tort (art.26 (1) et (2)), la possibilité d'être observateur en audience et de recevoir le registre des décisions;
- 2001 - La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) introduit la politique permettant aux victimes de présenter en personne une déclaration aux commissaires durant une audience;
- 2005 - Création du fonds d'aide financière aux victimes pour assister aux audiences;
- 2006 - Révision élargie de la définition « victime »;
- 2007 - Le Bureau fédéral de l'Ombudsman est établi et un site WEB pour les victimes inscrites auprès du SCC est créé;

Historique de l'évolution des droits des victimes

- 2007 - Mise en œuvre des Bureaux de services aux victimes au SCC
- 2011 - Adoption de la Loi S-6 (*Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves* – abolition de la révision judiciaire);
- 2012 - Adoption de la Loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*);
- 2014 - Adoption de la Loi C-489 (Conditions imposées aux délinquants pour protéger les victimes; motifs écrits);
- 2015 - Adoption de la Loi C-32 (Charte des droits des victimes);
- 2015 - Adoption de la Loi C-479 (Équité à l'égard des victimes).

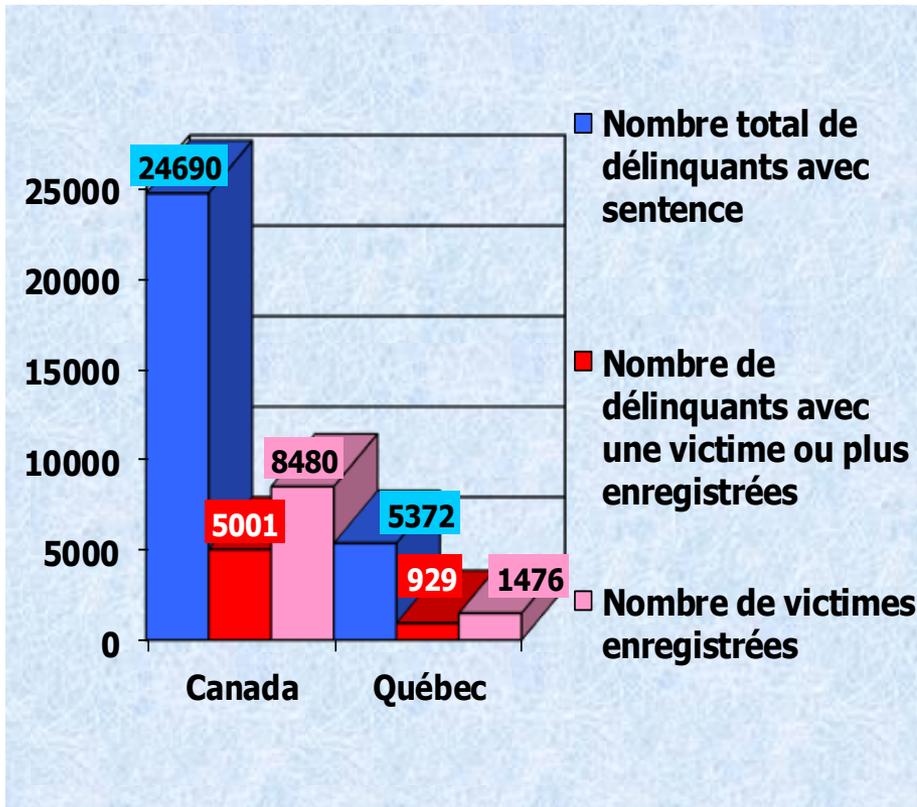
Évolution des pratiques du SCC



1. Centralisation des services aux victimes en septembre 2007:

- Lancement du Programme national des services aux victimes
- Mise sur pied de 5 bureaux des services aux victimes dans les régions opérationnelles du SCC à travers le Canada
- Région du Québec: six agents des services aux victimes et une gestionnaire régionale

Évolution des pratiques du SCC



2. Stratégies de communication pancanadienne: 2008 et 2019

- Actions concrètes pour bâtir et entretenir des partenariats avec les principaux acteurs œuvrant dans différents milieux en lien avec les droits des victimes
- Développement et distribution de matériel promotionnel visant à faire connaître les services aux victimes du SCC
- Campagne de sensibilisation auprès du personnel de la gestion des cas du SCC

Source:

Système de gestion des délinquants (SGD). Données extraites le 17 septembre 2019

Évolution des pratiques du SCC

3. Changements au niveau des pratiques du SCC en lien avec les différentes lois adoptées depuis 2011:

- Révision des dossiers des délinquants par les agents de libération conditionnelle (ALC) en lien avec l'abolition de la révision judiciaire
- Renforcement de l'échange de renseignements entre les ALC et les agents des services aux victimes concernant les préoccupations des victimes
- Mise en place d'un processus visant à tenir compte des préoccupations des victimes en lien avec les études de mises en liberté des délinquants
- Formation continue offerte aux ALC afin de les aider à remplir leurs obligations découlant des changements de loi

Impacts de la Charte canadienne des droits des victimes sur les pratiques du SCC

1 - Droit à l'information

- Nouveaux renseignements qui peuvent être communiqués:
 - Sur demande, plan correctionnel et les progrès du délinquant
 - Statut d'expulsion d'un délinquant (endroit de détention et date d'expulsion)
 - Sur demande, photo à jour du délinquant au moment de sa mise en liberté.
- Modernisation de la transmission des informations
 - Portail Web des victimes

<https://victimportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca/>

Impacts de la Charte canadienne des droits des victimes sur les pratiques du SCC

2 – Droit à la protection

- Interprétation plus large de la signification de la protection:
 - Sécurité physique
 - Principe d'intégrité psychologique
- Délai requis lors de la libération d'un délinquant:
 - L'avis à la victime doit se faire 14 jours avant la mise en liberté, si possible
- Conditions spéciales:
 - Interdiction de contact
 - Restrictions géographiques

Impacts de la Charte canadienne des droits des victimes sur les pratiques du SCC

3 – Droit à la participation

- Victime avisée de chacune des études en vue d'une mise en liberté
 - Projet de sortie
 - Invitée à exposer ses préoccupations en lien avec le projet/étude
 - Représentations écrites/déclarations - demande de conditions spéciales
- Obligation légale de prendre en considération les préoccupations de la victime
 - Concerne autant le SCC que la CLCC
- Déclarations
 - Portail des victimes facilite la transmission des renseignements
- Comité consultatif des victimes (AQPV)

Impacts de la Charte canadienne des droits des victimes sur les pratiques du SCC

4 – Droit au dédommagement

- Impacts secondaires sur le SCC
 - Chargé de faire le suivi des ordonnances de dédommagement
- Bonification de la définition légale de « victime » dans la LSCMLC
 - Pertes économiques

Respect des droits des victimes

Mécanisme de gestion des plaintes

- En lien direct avec le non-respect des droits conférés par la Charte
- Système centralisé au national
- Vise une plus grande transparence
- Imputabilité

Approche modifiée du SCC

Contact
transactionnel

Engagement
des victimes

Mise en place
de moyens
proactifs

Approche dynamique

INFORMATION

Partage d'information en temps opportun avec précision

CONSULTATION

Faciliter le dialogue

MOBILISATION

Inviter à la participation

COLLABORATION

Viser l'équilibre entre les préoccupations des victimes et les facteurs qui ont une incidence sur la réinsertion sociale

Opinion publique et couverture médiatique

- **Engagement de la victime**
 - Dynamisme anticipatoire du SCC VS mise en force de la Charte canadienne des droits des victimes
 - Impacts suite à l'augmentation du niveau de participation des victimes
 - Diminution perçue du besoin des victimes d'avoir recours aux médias afin d'être entendues

Communication avec le SCC

Comment communiquer avec notre bureau

Courriel: QUEvictimes@csc-scc.gc.ca

Téléphone: 450-967-3680 / 1-866-806-2275

Adresse: 4 Place Laval, Bureau 400, Laval QC H7N 5Y3

Portail électronique:

victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca

Mot de la fin

Merci de votre attention

Rachel Desmarais & Éline Thériault

Agentes

Bureau des services aux victimes